

## LA PRÉVENTION

# Quel intérêt?

- Améliorer** les postes de travail en réduisant la pénibilité de certaines tâches
- Optimiser** l'utilisation et la maintenance des équipements
- Diminuer** les nuisances et les dysfonctionnements...

Investir dans la prévention, intégrée le plus en amont possible, a des répercussions quasi immédiates sur le gain de productivité

- Absentéisme**, temps perdu, turn-over, difficultés de recrutement
- Dégats**, remise en état du matériel endommagé
- Retard** de production...

Investir dans la prévention, intégrée le plus en amont possible, permet de réduire notablement pertes et manques à gagner pour l'entreprise

- Amélioration** du fonctionnement interne
- Meilleure** qualité de produit
- Image** valorisée de l'entreprise...

Investir dans la prévention, intégrée le plus en amont possible, c'est agir sur tout ce qui peut nuire à la compétitivité de votre entreprise

► En prévention, l'exemplarité et l'engagement du chef d'entreprise sont essentiels



Art. L. 4121-2

### LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- 1/ Éviter les risques.
- 2/ Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3/ Combattre les risques à la source.
- 4/ Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
- 5/ Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6/ Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7/ Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral [...].
- 8/ Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9/ Donner les instructions appropriées aux travailleurs.



Institut national de recherche et de sécurité  
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles  
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 6037  
1<sup>re</sup> édition (2008) • Réimpression juin 2018 • 3 000 ex. • ISBN 978-2-7389-1720-1  
Conception rédaction : Nadia Luzeaux/INRS • Conception graphique : Eva Minem/INRS



Se documenter à l'INRS

- Évaluation des risques professionnels. Aide au repérage des risques dans les PME-PMI. ED 840
- Évaluation des risques professionnels. Questions-réponses sur le document unique. ED 887
- Politique de maîtrise des risques professionnels. Valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention. ED 902
- De l'évaluation des risques au management de la santé et la sécurité au travail. ED 936

Vous pouvez consulter ces documents sur le site : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) ou vous les procurer auprès de votre caisse régionale (Carsat/Cramif/CGSS)

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) YouTube Twitter LinkedIn



AGIR  
AVEC  
PRÉVENTION

## LA PRÉVENTION

# En quoi c'est important ?

- Préserver** la santé et la sécurité de ses employés
- Garantir** leur intégrité physique et mentale
- Veiller** à leur bien-être au travail...

Penser prévention, c'est accorder au salarié une place centrale dans la marche de l'entreprise

- Prendre en charge** l'organisation de la sécurité dans l'entreprise
- Mettre en œuvre** toutes les mesures nécessaires pour prévenir, supprimer, réduire les risques au travail

Penser prévention, c'est savoir concilier performances et obligations légales

- Préserver la santé et la sécurité** du salarié ainsi que son environnement c'est participer au développement durable de la société

Penser prévention, c'est savoir anticiper afin de limiter les conséquences humaines, sociales et économiques des accidents du travail et des maladies professionnelles

► En prévention, le respect de la personne est essentiel



# Comment l'intégrer dans l'entreprise ?

**Vous pouvez vous baser sur l'évaluation des risques.**

## De quoi s'agit-il ?

Selon la réglementation, il est demandé au chef d'entreprise :

- d'identifier les dangers liés à son activité,
- d'analyser les risques,
- de proposer des actions de prévention.

Toutes ces données doivent ensuite être reportées sur un support appelé le « document unique » et mises à jour régulièrement.

## Avantages ?

1. Vous prenez en compte et pouvez suivre tous les changements ou incidents survenus dans l'entreprise : accident du travail, maladie professionnelle, dysfonctionnement, émergence d'un risque nouveau...
2. Vous entamez une démarche de prévention.

### > *Soyez attentif !*

*Vous devez garantir la santé et la sécurité de vos salariés. La réglementation exige une évaluation des risques.*

## Conséquences ?

Vous réalisez que l'évaluation des risques est une étape incontournable, qui vous permet d'intégrer concrètement la prévention dans la marche de l'entreprise :

- vous décidez des actions prioritaires et pertinentes à mettre en place,
- vous élaborez un plan d'actions de prévention,
- vous prévoyez les moyens nécessaires...

**► L'évaluation des risques demande une prise en compte des aspects humains, techniques et organisationnels du travail.**

# Pour agir, vous n'êtes pas seul..

Pour avoir une vision juste et complète des différents aspects du travail et intervenir de manière efficace, **la participation de tous** au sein de l'entreprise est nécessaire.

## Dans l'entreprise

- Les instances représentatives du personnel (CHSCT, DP, CSE)<sup>1</sup> participent à l'analyse des risques mais également à la mise en place et au suivi d'actions de prévention. Leur connaissance des situations réelles de travail représente un atout majeur dans le choix des actions prioritaires.
- N'oubliez pas que les services de santé au travail, le médecin du travail et les IPRP<sup>2</sup> peuvent vous aider à détecter certains problèmes (pathologies, contre-indications...). Le médecin du travail, conseiller de l'entreprise en matière de santé et de sécurité, peut notamment vous accompagner dans la recherche de solutions concrètes, comme par exemple :
  - l'aménagement et l'adaptation de poste de travail,
  - l'inventaire et le stockage des produits dangereux...
- le sauveteur secouriste du travail s'avère un témoin et une source d'informations utiles concernant les postes de travail, où sont notamment effectués des travaux dangereux, et leur environnement.
- Le chargé de sécurité ou le salarié compétent vous assistent et vous conseillent dans l'élaboration d'une politique de prévention.

**► En prévention, la collaboration et le dialogue social sont essentiels.**

## À l'extérieur de l'entreprise

- Suivant la spécificité de votre activité, les organisations professionnelles réunissent des commissions dans le but de favoriser les échanges d'expériences.
- Les organismes de sécurité sociale (Carsat, Cramif, CGSS)<sup>3</sup> sont notamment là pour vous aider par des actions de conseil et de formation.
- Pour répondre à votre besoin, les consultants des cabinets conseils peuvent, en qualité d'experts, vous accompagner.

**Pour mettre en place une démarche de prévention dynamique et évolutive, des outils adaptés à la taille, l'activité et la culture de votre entreprise existent :**

**www.inrs.fr** rubrique « démarche de prévention »

## Pensez-y !

**► La gestion de la santé et la sécurité au travail participe au progrès économique de l'entreprise.**

<sup>1</sup>CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (entreprise de + 50 salariés).  
 DP : Délégués du personnel (établissement de 10 à 50 salariés).  
 CSE : Comité social et économique (à partir de 11 salariés).  
<sup>2</sup>L'intervenant en prévention des risques professionnels peut appartenir à l'entreprise, au service de santé au travail ou être indépendant.

<sup>3</sup>Carsat/Cramif : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail / Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France.  
 CGSS : Caisse générale de sécurité sociale (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique) pour le régime général de la Sécurité sociale.